

ACTIVITÉ PARTIELLE

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques permettant de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences et d'anticiper un rebond de l'activité.

L'activité partielle peut constituer la solution pour surmonter des difficultés conjoncturelles et une baisse d'activité. Elle permet de garantir l'indemnisation des heures non travaillées de vos salariés, une prise en charge

par l'Etat et l'assurance chômage d'une partie importante de votre masse salariale. C'est une alternative efficace aux licenciements économiques qui peut soulager. Cela peut soulager temporairement la trésorerie de votre entreprise. Cette mesure se cumule avec les indemnités d'assurance que vous pouvez toucher.

La procédure s'effectue en ligne :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>.

Vos contacts en département

Pour toute question concernant la réglementation applicable, les conditions d'attribution, les imprimés à compléter et le montant de remboursement mensuel accordé, contactez votre unité départementale :

Paris

idf-ut75.activite-partielle@direccte.gouv.fr
01 70 96 18 85

Seine-et-Marne

idf-ut77.activite-partielle@direccte.gouv.fr
01 64 41 28 57

Yvelines

idf-ut78.activite-partielle@direccte.gouv.fr
01 61 37 10 87 ou 01 61 37 10 90

Essonne

idf-ut91.activite-partielle@direccte.gouv.fr
01 78 05 41 00

Hauts-de-Seine

idf-ut92.activite-partielle@direccte.gouv.fr
01 47 86 41 80

Seine-Saint-Denis

idf-ut93.activite-partielle@direccte.gouv.fr
01 41 60 53 95

Val-de-Marne

idf-ut94.activite-partielle@direccte.gouv.fr
01 49 56 29 17

Val-d'Oise

idf-ut95.activite-partielle@direccte.gouv.fr
01 34 35 49 43

Testez le simulateur d'activité partielle

Un simulateur d'activité partielle est à votre disposition sur www.simulateurap.emploi.gouv.fr.

Cet outil vous permet de connaître immédiatement les montants estimatifs d'indemnisation que vous pouvez escompter en cas de recours à l'activité partielle et le

montant estimatif de votre « reste à charge ».

Pour en savoir plus :

<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintenir-dans-l-emploi/activite-partielle/activite-partielle>.